

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING - CIL-

Siège social : 16, Avenue Jean Jaurès -1001Tunis-

La Compagnie Internationale de Leasing - CIL - publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 avril 2024. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr Mustapha MEDHIOUB et Mr Hilal OUALI.

**COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING
C.I.L**

16, Avenue Jean Jaurés - 1001 - tunis

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

BILAN CONSOLIDE AU 31 DECEMBRE 2023

(exprimé en dinar tunisien)

ACTIFS	Notes	31 Décembre <u>2023</u>	<u>2022</u>
Caisses et avoirs auprès des banques	5	22 182 437	23 000 873
Créances sur la clientèle, opérations de leasing	6	562 504 314	519 146 104
Portefeuille-titres commercial	7	61 115 119	51 056 567
Portefeuille d'investissement	8	26 416 325	28 897 146
Valeurs Immobilisées	9	18 586 035	8 858 652
Autres actifs		9 790 014	12 645 392
TOTAL DES ACTIFS		<u>700 594 244</u>	<u>643 604 734</u>
PASSIFS	Notes	31 Décembre <u>2023</u>	31 Décembre <u>2022</u>
Dettes envers la clientèle	10	5 573 892	5 394 840
Emprunts et dettes rattachées	11	493 894 354	451 327 448
Fournisseurs et comptes rattachés		64 636 998	57 333 134
Autres passifs		9 481 434	11 965 610
TOTAL DES PASSIFS		<u>573 586 678</u>	<u>526 021 032</u>
INTERETS MINORITAIRES	12	<u>657</u>	<u>506</u>
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		35 000 000	25 000 000
Réserves consolidées		75 443 323	78 849 098
Actions propres		(3 040 964)	(3 495 588)
Résultat consolidé		19 604 550	17 229 686
Total des capitaux propres avant affectation	13	<u>127 006 909</u>	<u>117 583 196</u>
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		<u>700 594 244</u>	<u>643 604 734</u>

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

AU 31 Décembre 2023

(Exprimé en dinars)

		<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
	<u>Notes</u>		
ENGAGEMENTS DONNES			
		127 244 815	105 653 525
Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle	30- A- 1	24 280 253	14 665 863
Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts	30- A- 2	101 964 562	89 987 662
Engagements sur titres	30- A- 3	1 000 000	1 000 000
ENGAGEMENTS RECUS			
		419 006 308	391 555 814
Cautions Reçues	30- B- 1	277 283 691	255 453 830
Garanties Reçues	30- B- 2	23 129 163	26 660 966
Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs	30- B- 3	118 593 454	109 441 018
ENGAGEMENTS RECIPROQUES			
		30 000 000	-
Emprunts obtenus non encore encaissés	30- C- 1	30 000 000	-

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Intérêts et produits assimilés de leasing	14	78 510 916	75 033 170
Intérêts et charges assimilées	15	(42 848 147)	(38 403 128)
Produits des placements	16	7 281 341	5 492 546
Autres produits d'exploitation		879 837	553 127
Produit net		43 823 948	42 675 715
CHARGES D'EXPLOITATION			
Charges de personnel	17	8 762 813	7 640 511
Dotations aux amortissements		486 820	551 320
Autres charges d'exploitation	18	4 049 806	3 683 942
Total des charges d'exploitation		13 299 440	11 875 773
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		30 524 508	30 799 942
Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées	19	4 624 840	6 645 432
Dotations nettes aux autres provisions	20	664 048	1 352 500
RESULTAT D'EXPLOITATION		25 235 620	22 802 010
Autres gains ordinaires	21	232 572	238 312
Autres pertes ordinaires	22	(805)	(505)
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES AVANT IMPOT		25 467 387	23 039 817
Impôts exigibles		(4 788 436)	(5 213 946)
Contribution sociale de solidarité		(551 475)	(596 154)
RESULTAT COURANT DES SOCIETES INTEGREES APRES IMPOT		20 127 476	17 229 718
Contribution conjoncturelle		(522 765)	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		19 604 711	17 229 718
Parts revenant aux intérêts minoritaires	12	(161)	(32)
RESULTAT NET REVENANT A LA SOCIETE CONSOLIDANTE		19 604 550	17 229 686
Résultat par action		2,919	2,545

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

(exprimé en dinar tunisien)

	<u>Notes</u>	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Encaissements reçus des clients	23	434 054 901	414 225 762
Investissements dans les contrats de Leasing	24	(391 230 408)	(355 746 084)
Sommes versées aux fournisseurs et au personnel		(13 087 507)	(11 735 296)
Intérêts payés	25	(40 923 248)	(38 384 483)
Impôts et taxes payés		(15 590 289)	(13 398 503)
Placements monétaires		(10 058 552)	19 950 687
Autres flux liés à l'exploitation		4 440 109	(4 739 342)
Flux de trésorerie provenant de (affectés à) l'exploitation		<u>(32 394 994)</u>	<u>10 172 742</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	26	(3 158 003)	(1 248 716)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	27	15 729	52 258
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	8	(4 547 962)	(13 704 305)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	28	8 413 515	11 013 022
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<u>723 279</u>	<u>(3 887 742)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Encaissements suite à la cession des actions propres	13	598 503	1 950
Dividendes et autres distributions	29	(10 779 202)	(9 317 877)
Encaissements provenant des emprunts	11	168 189 328	148 500 000
Remboursements d'emprunts	11	(127 155 350)	(159 652 772)
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) activités de financement		<u>30 853 279</u>	<u>(20 468 699)</u>
Variation de trésorerie		<u>(818 436)</u>	<u>(14 183 698)</u>
Trésorerie au début de l'exercice	5	23 000 873	37 184 571
Trésorerie à la clôture de l'exercice	5	22 182 437	23 000 873

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 : Présentation du groupe

1.1. Structure juridique des sociétés du groupe

Le groupe « CIL » est composé de trois sociétés spécialisées chacune dans l'un des métiers de la finance qui sont le leasing, l'intermédiation en bourse et la capital investissement.

- ◆ La Compagnie Internationale de Leasing « **C.I.L** », société de droit tunisien, a été créée en octobre 1992 avec comme objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens à usage industriel ou professionnel.

Le capital social de la Compagnie Internationale de Leasing s'élève à la clôture de l'exercice, à la somme de 35.000.000 DT divisé en 7.000.000 actions de 5 DT chacune.

Les titres de la société sont admis à la côte de la bourse depuis l'année 1997.

- ◆ La Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** » est une société anonyme, de droit tunisien, constituée en octobre 1994. Elle a pour objet principal le commerce et la gestion des valeurs mobilières et notamment :

- La négociation de valeurs mobilières sur le marché pour le compte de clients ;
- La gestion de portefeuilles titres pour le compte de clients ;
- Le placement de titres et la garantie de bonne fin des émissions ;
- La gestion de fonds et organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;
- L'ingénierie financière et le conseil.

Le capital social de la Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** » s'élève à la clôture de l'exercice à 1.250.000 DT, divisé en 250.000 actions de 5 DT chacune, totalement libérées.

- ◆ La société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** » est une société anonyme de droit tunisien constituée en 2010. Elle a pour objet la participation, pour son propre compte ou pour le compte des tiers et en vue de sa rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises et notamment, des entreprises promues par les nouveaux promoteurs, des entreprises implantées dans les zones de développement régional, des entreprises objet d'opérations de mise à niveau ou rencontrant des difficultés économiques, ainsi que des entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques.

Le capital social de la société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** » s'élève à la clôture de l'exercice à 1.000.000 DT, divisé en 1.000.000 actions de 1 DT chacune, totalement libérées.

1.2. Participations dans les sociétés du groupe

Les participations de la Compagnie Internationale de Leasing dans les entreprises associées et filiales, se détaillent comme suit :

- ✓ La Compagnie Internationale de Leasing détient directement 249.908 titres sur les 250.000 actions formant le capital de la Compagnie Générale d'Investissement « **CGI** », soit un pourcentage de participation de 99,96%.
- ✓ La Compagnie Internationale de Leasing détient directement 999.940 titres sur les 1.000.000 actions formant le capital de la société d'investissement à capital risque « **CIL SICAR** », soit un pourcentage de participation de 99,99%.

Ainsi, les participations de la Compagnie Internationale de Leasing dans ses filiales, se détaillent comme suit :

	Nombre d'actions	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle
CGI	249.908	99,96%	99,96%
CIL SICAR	999.940	99,99%	99,99%

Note 2 : Méthodes et modalités de consolidation

2.1. Méthode de consolidation

La méthode de consolidation appliquée est déterminée en fonction du pourcentage des droits de vote, détenu par la Compagnie Internationale de Leasing, ainsi que de son pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de chaque société incluse dans le périmètre de consolidation.

La méthode de consolidation retenue pour les deux filiales est celle de l'intégration globale, eu égard au degré de contrôle (plus de la moitié des droits de vote) exercé par la société mère.

2.2. Date de clôture

La date de clôture retenue pour l'établissement des états financiers consolidés correspond à celle des états financiers individuels, soit le 31 décembre de chaque année.

2.3. Modalités de consolidation

L'établissement des états financiers consolidés, a été réalisé en suivant les étapes suivantes :

- Les états financiers individuels de la société mère et de ses filiales, sont combinés ligne à ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges ;
- Les soldes et les transactions intra-groupe sont intégralement éliminés ;
- Les méthodes comptables sont revues afin de s'assurer qu'elles sont uniformes au sein de toutes les sociétés du groupe ;
- La valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale, sont éliminées ;
- Les intérêts minoritaires dans le résultat net des filiales consolidées, sont identifiés et soustraits du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère ;
- Les intérêts minoritaires dans l'actif net des filiales consolidées, sont identifiés et présentés dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

2.4. Optique de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis selon une optique à la fois financière et économique, suivant laquelle, les comptes consolidés ont pour objet de fournir aux associés de la société mère (La Compagnie Internationale de Leasing), la véritable valeur de leurs titres et ce dans le cadre d'une même entité économique englobant les intérêts majoritaires et minoritaires. Ces derniers ne sont pas considérés comme des tiers.

Les conséquences de cette optique se traduisent comme suit :

- Ecart d'acquisition : l'écart d'acquisition est retenu à hauteur de la part de la société mère lors de l'acquisition.
- Résultats inter-sociétés : les résultats réalisés suite à des transactions conclues entre la société et les sociétés sous contrôle exclusif sont éliminées dans leur intégralité.
- Présentation des intérêts minoritaires : ils sont présentés au bilan et au compte de résultat respectivement entre les capitaux propres et les dettes, et en déduction du résultat consolidé.

Note 3 : Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés, arrêtés au 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 dont notamment :
 - La norme comptable générale (NCT 1).
 - La NCT 35 (Etats financiers consolidés) et notamment les principes régissant les techniques, règles de présentation et de divulgation spécifiques à l'établissement des états financiers consolidés.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la CIL et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

La CIL applique, en outre, et en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le Système Comptable des Entreprises, certaines dispositions contenues dans les normes internationales d'informations financières (IFRS). Il s'agit des normes suivantes :

- IAS 19 – Avantages au personnel.
- IAS 33 – Résultat par action.
- IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

La CIL considère que les dispositions contenues dans ces normes et traitant des avantages au personnel, du calcul du résultat de base et du résultat dilué par action, ainsi que des actifs destinés à la vente, n'ayant pas de similaire en Tunisie, ne sont pas incompatibles avec le référentiel comptable appliqué et peuvent donc être utilisées à titre d'orientation.

Pour présenter ses états financiers de synthèse, et en raison des limites reconnues aux modèles standards et leur incapacité à répondre aux spécificités de l'activité des établissements financiers de leasing, la C.I.L a adopté, des modèles harmonieux avec les prescriptions de la norme comptable NCT 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires, à savoir :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes correcteurs qui leurs sont rattachées (amortissements cumulés, provisions pour dépréciation et produits réservés) sont fournies au niveau des notes aux états financiers.
- La présentation des engagements hors bilan dans une composante de synthèse faisant partie intégrante des états financiers.

Les états financiers comportent :

- *Un bilan*
- *Un état des engagements hors bilan*
- *Un état de résultat*
- *Un état de flux de trésorerie*
- *Des notes aux états financiers*

Note 4 : Principes et Méthodes Comptables Appliqués

Les principes comptables les plus significatifs retenus pour la préparation des états financiers consolidés se résument comme suit :

4.1 Comptabilisation des créances issues d'opérations de leasing

Les contrats de leasing portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée contractuelle du bail varie entre trois et neuf ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire, et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant, soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Les contrats de leasing transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

En vertu de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut-être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- la somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- la valeur actualisée, au taux d'intérêt implicite du contrat de location, des paiements minimaux sus indiqués.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux du bailleur.

Pour le cas spécifique de la Compagnie Internationale de Leasing :

- a) la valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b) les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

La CIL vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de

l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

4.2 Provisions sur créances issues d'opérations de leasing

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Les provisions sur créances issues d'opérations de leasing, à base individuelle, sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, qui fixe les classes de risque de la manière suivante :

A- Actifs courants

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier

B2- Actifs incertains

B3- Actifs préoccupants

B4- Actifs compromis

Les classes ont été définies par la Banque Centrale de Tunisie de la manière suivante :

A- Actifs courants : Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant des entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

B1- Actifs nécessitant un suivi particulier : Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

B2- Actifs incertains : Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés. Aux caractéristiques propres à la classe B1, s'ajoute au moins l'une de celles qui suivent :

- un volume de concours financiers non compatible avec l'activité,
- l'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information,
- des problèmes de gestion ou des litiges entre associés,
- des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement,
- la détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais,
- l'existence de retards de paiement des intérêts ou du principal (entre 90 à 180 jours).

B3- Actifs préoccupants : Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

B4- Actifs compromis : Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Les taux de provisionnement retenus par la société correspondent aux taux minimaux par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

La valeur du matériel donné en leasing est prise en tant que garantie pour le calcul des provisions pour créances, et ce, compte tenu d'une décote annuelle qui varie selon la nature du matériel financé.

Les principes retenus pour l'évaluation des biens en location sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge

Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2024-01 du 19 janvier 2024, il est constitué par prélèvement sur le résultat des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et les engagements nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions sont déterminées compte tenu d'une analyse qui s'appuie sur des données historiques ajustées, si nécessaire, pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette analyse permet, en outre, d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des concours, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade allouée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille. Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille figurent dans l'état de résultat, dans la rubrique "Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées" en tant que composante du coût du risque encouru par la CIL.

Au bilan, les provisions collectives requises sur les créances issues des opérations de leasing sont déduites des actifs correspondants.

La méthodologie retenue, est celle proposée par l'Annexe III à la circulaire aux établissements de crédit n°91-24 telle que modifiée par la circulaire n°2024-01 du 19 janvier 2024 et adaptée par la CIL.

Elle se présente comme suit :

1. Le regroupement du portefeuille au sein de chaque sous-groupe par secteur d'activité :
 - a. Agriculture ;
 - b. Industries mécaniques et électriques ;

- c. Industries agroalimentaires et oléifacteurs ;
 - d. Industries pharmaceutiques ;
 - e. Autres industries ;
 - f. BTP ;
 - g. Tourisme y compris les agences de voyages ;
 - h. Promotion immobilière ;
 - i. Commerce ;
 - j. Santé ;
 - k. Télécom et TIC ;
 - l. Autres Services y compris les agences de location de voitures.
2. La détermination pour chaque groupe de créances i , d'un taux de migration moyen du groupe sur les années 2016 à 2023 TMM_{gi} (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2024-01) selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N)/n$$

Avec :

- $TM_{gi}(N)$: Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i .
- Risque additionnel du groupe i : les engagements 0 et 1 de l'année $(N-1)$ du groupe i devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année (N) .
- Les $TM_{gi}(N)$ doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i ;
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TMM_{gi} .

Les TM_{gi} ainsi déterminés sont ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais consistant en un comportement exceptionnel d'une ou plusieurs relations ou à un domaine d'activité particulier différent de ceux des autres relations du même secteur.

3. Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » ont été majorés par les taux « Δ_{gi} » déterminés selon une méthode basée sur les écarts types.

À cette fin, la CIL a établi un seuil minimum équivalent à deux fois la moyenne pondérée du taux de migration moyen historique pour l'ensemble des secteurs.

Par la suite, ces taux ajustés sont comparés aux taux de majoration fixés dans la circulaire n°2024-01, et la CIL a retenu le taux de majoration le plus approprié pour chaque secteur.

4. Détermination du taux de provisionnement moyen par groupe de créances « TPM_{gi} » qui représente le taux de couverture des créances additionnelles par les provisions, la période retenue étant 2016-2023 (l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2024-01) :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des provisions sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N)/n$$

Avec:

- TP_{gi} (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPM_{gi} : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPM_{gi}

Les taux de provisions sont estimés en se basant sur le taux de provisionnement moyen, spécifique à chaque groupe de contreparties « TP_{gi} », observé durant la période retenue (2016-2023), l'année 2020 étant exclue par la circulaire n°2024-01.

Les biais provenant des effets exceptionnels liés à une éventuelle détérioration de classe dictée par l'application de critères objectifs de classification sont éliminés.

Les taux de provisionnement ainsi obtenus sont éventuellement ajustés à la hausse pour tenir compte des taux de provisionnement minimums fixés au niveau de la circulaire de la BCT n°2024-01 à l'exception des secteurs suivants :

- ✓ Industrie agroalimentaire
- ✓ Industries pharmaceutiques
- ✓ Autre industrie
- ✓ Tourisme
- ✓ Promotion immobilière
- ✓ Autres services

5. Calcul des provisions collectives du groupe i « PC_{gi} », selon la formule suivante :

$$\text{Provision collective du groupe } i : PC_{gi} = \text{Engts } 0 \text{ et } 1_{gi} \times (TMM_{gi} + \Delta_{gi}) \times TPR_{gi}$$

6. La provision collective globale « PC » s'obtient par la sommation des PC_{gi}.

$$\text{Provision collective globale : Somme des provisions collectives par groupe : } \sum_{i=1}^n PC_{gi}$$

Dépréciation additionnelle :

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2013-21 du 30 décembre 2013, il est constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe B4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe B4 est déterminée selon la formule suivante : $A = N - M + 1$ tel que :

- A : Ancienneté dans la classe B4 ;
- N : Année d'arrêt des états financiers ;
- M : Année de la dernière migration vers la classe B4.

4.3 Revenus sur créances issues d'opérations de leasing

Les intérêts des contrats de location-financement, correspondant aux marges financières brutes sont présentés au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les intérêts des contrats de location-financement sont répartis sur la durée du contrat selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base du taux implicite du contrat de location.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les intérêts relatifs aux créances classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont portés au résultat à mesure qu'ils sont courus. Ceux relatifs aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrits au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

4.4 Portefeuille titres

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme (Portefeuille-titres commercial) et les placements à long terme (Portefeuille d'investissement).

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en question, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées sont portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme, s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur de marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Par ailleurs, et contrairement aux dispositions de la NCT 25 relative au portefeuille titres dans les établissements bancaires, les intérêts courus sur les titres acquis dans le cadre d'opérations de prises de participations, ne sont constatés en résultat qu'au fur et à mesure de leur cession, et ce, compte tenu de l'incertitude portée à l'encaissement effectif de ces intérêts.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

4.5 Emprunts et charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Lesdites dettes sont admises à la garantie du "fonds de péréquation des changes" institué par l'article 18 de la loi n° 98-111 du 28 décembre 1998 portant loi de finances pour l'année 1999 et dont la gestion est confiée à la société "Tunis Ré" en vertu d'une convention conclue avec le ministère des finances.

La garantie au titre de la couverture des pertes résultant de la fluctuation des taux de change des emprunts étrangers est accordée contre le versement par la C.I.L d'une contribution au profit du fonds dont le niveau et les modalités de perception sont décidées par une commission interministérielle conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 99-1649 du 26 juillet 1999 fixant les modalités de fonctionnement dudit fonds.

Ainsi, la société n'est pas exposée au risque de change.

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

4-6 Créances et dettes libellées en monnaies étrangères

Les dettes et les créances libellées en monnaies étrangères sont converties en dinar tunisien au cours du jour de la date de l'opération. A la date de clôture les dettes et les créances en monnaies étrangères sont évaluées en utilisant le taux de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant sont comptabilisées, conformément à la norme comptable tunisienne 15, selon le cas dans le compte de résultat.

4.7 Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

La société comptabilise les immeubles hors exploitation, acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances, conformément à la norme « IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Ce traitement est expliqué par le fait que la valeur comptable desdits actifs est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue de l'actif.

Ces actifs sont comptabilisés, comme pour le cas des immobilisations corporelles, à leur coût d'acquisition incluant, notamment, leur prix d'achat hors taxes déductibles, ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Conformément à la norme IFRS 5, ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Toute perte de valeur, relative à toute réduction initiale ou ultérieure de l'actif, est constatée immédiatement au résultat de la période.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative. Toutefois, les immobilisations hors exploitation ne sont pas amortissables.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la société, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Immeubles	5,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

4-8 Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

4.9 Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices, comptabilisée par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

4.10 Avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la C.I.L sont classés en deux catégories :

- *Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;*
- *Les avantages postérieurs à l'emploi constitués, notamment, par l'indemnité de départ à la retraite.*

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la C.I.L. Il s'agit, d'un régime à cotisations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment, seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

NOTE 5 : CAISSES ET AVOIRS AUPRES DES BANQUES

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
Banques	22 141 748	22 874 840
Caisses	40 688	126 034
Total	22 182 437	23 000 873

NOTE 6 : CREANCES SUR LA CLIENTELE, OPERATIONS DE LEASING

Cette rubrique s'analyse ainsi :

	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
Créances sur contrats mis en force	603 186 346	557 837 373
Encours financiers	561 456 890	520 859 949
Impayés	45 051 595	39 889 997
Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés	220 788	160 188
Intérêts échus différés	(3 542 928)	(3 072 762)
Créances sur contrats en instance de mise en force	1 559 550	586 650
Total brut des créances de leasing	604 745 896	558 424 023
A déduire couverture		
Provisions pour dépréciation des encours	(8 265 728)	(10 505 156)
Provisions pour dépréciation des impayés	(18 459 931)	(15 740 710)
Provisions additionnelles	(130 420)	(128 400)
Provisions collectives	(8 849 000)	(8 131 000)
Produits réservés	(6 536 503)	(4 772 652)
Total net des créances de leasing	562 504 314	519 146 105

6.1 Encours financiers et créances sur contrats en instance de mise en force

Les mouvements enregistrés durant la période sur l'encours des contrats de leasing et les contrats en instance de mise en force sont indiqués ci-après :

<u>Solde au 31 décembre 2022</u>	<u>521 446 600</u>
 <u>Addition de la période</u>	
- Investissements	341 818 461
- Relocations et transferts	14 027 417
- Transferts	
 <u>Retraits de la période</u>	
- Remboursements du capital	(272 152 633)
- Cessions à la valeur résiduelle	(38 341)
- Cessions anticipées	(20 906 642)
- Transfert en immobilisations corporelles	(7 056 633)
- Radiation des créances	(1 599 773)
- Relocations et transferts	(12 522 015)
 <u>Solde au 31 décembre 2023</u>	 <u>563 016 441</u>

6.1.1 Analyse par maturité

L'analyse de l'encours des contrats par maturité se présente comme suit :

	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
<i>- Paiements minimaux sur contrats actifs</i>		
- A recevoir dans moins d'un an	286 554 726	260 355 616
- A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	383 673 831	359 597 183
- A recevoir dans plus de 5 ans	3 123 365	3 575 498
Total des paiements minimaux sur contrats actifs	673 351 922	623 528 297
<i>- Produits financiers non acquis</i>		
- Revenus non acquis à moins d'un an	62 608 866	57 307 135
- Revenus non acquis à plus d'un an et moins de 5 ans	55 711 588	51 749 086
- Revenus non acquis à plus de 5 ans	273 000	384 797
Total des produits financiers non acquis	118 593 454	109 441 018
- Valeurs résiduelles	24 919	28 443
- Contrats suspendus contentieux	6 673 505	6 744 228
- Contrats en instance de mise en force	1 559 550	586 650
<u>Encours des contrats</u>	563 016 441	521 446 600

6.1.2 Analyse par secteur d'activité

	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
Bâtiment et travaux publics	34 766 649	34 934 303
Industrie	59 039 886	58 434 896
Tourisme	180 183 085	139 219 785
Commerces et services	207 250 610	215 734 428
Agriculture	81 776 211	73 123 188
<u>Total</u>	563 016 441	521 446 600

6.1.3 Analyse par type de matériel

	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
Equipements	34 761 901	37 487 764
Matériel roulant	479 607 036	425 044 218
Matériel spécifique	1 464	8 461
<u>Sous Total</u>	514 370 401	462 540 443
Immobilier	48 646 040	58 906 157
<u>Total</u>	563 016 441	521 446 600

6.2 Impayés

L'analyse des impayés se présente comme suit :

	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
<u>Clients ordinaires (1)</u>	38 704 215	32 600 896
Inférieur à 1 mois	13 005 589	12 336 297
Entre 1 et 3 mois	8 154 851	9 086 895
Entre 3 et 6 mois	3 505 441	3 837 723
Entre 6 mois et 1 année	6 272 111	3 276 538
Supérieur à 1 année	7 766 223	4 063 444
<u>Clients litigieux (2)</u>	6 347 380	7 289 101
<u>Total (1) + (2)</u>	45 051 595	39 889 997

6.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle

	ANALYSE PAR CLASSE					TOTAL
	A Actifs courants	B 1 Actifs nécessitant un	B 2 Actifs incertains	B 3 Actifs préoccupants	B 4 Actifs compromis	
Encours financiers	454 576 971	88 822 981	1 806 551	1 316 354	14 934 032	561 456 890
Impayés	3 759 077	13 000 483	722 050	1 403 482	26 166 502	45 051 595
Contrats en instance de mise en force	1 559 550					1 559 550
CREANCES LEASING	459 895 598	101 823 465	2 528 602	2 719 837	41 100 534	608 068 035
Avances reçues (*)	(5 119 235)		(3 001)		(446 580)	(5 568 816)
ENCOURS GLOBAL	454 776 363	101 823 465	2 525 601	2 719 837	40 653 954	602 499 219
ENGAGEMENTS HORS BILAN	23 914 546	365 707	-	-	-	24 280 253
TOTAL ENGAGEMENTS	478 690 909	102 189 172	2 525 601	2 719 837	40 653 954	626 779 472
Produits réservés			(182 528)	(357 664)	(5 996 311)	(6 536 503)
Provisions sur encours financiers			(2 681)	(18 432)	(8 244 615)	(8 265 728)
Provisions sur			(59 959)	(470 039)	(17 929 933)	(18 459 931)
					(130 420)	(130 420)
TOTAL DE LA COUVERTURE	-	-	(245 168)	(846 135)	(32 301 279)	(33 392 582)
ENGAGEMENTS NETS	478 690 909	102 189 172	2 280 433	1 873 702	8 352 675	593 386 890
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4)			0,40%	0,43%	6,49%	
			7,32%			
Ratio des actifs non performants (B2, B3 et B4) de 2022			8,75%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			9,71%	31,11%	79,45%	
			72,75%			
Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés			62,41%			

(*) Présentés au niveau des passifs (Dettes envers la clientèle)

NOTE 7 : PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
Certificats de dépôt	60 000 000	51 000 000
Actions SICAV	1 115 119	56 567
<u>Total</u>	<u>61 115 119</u>	<u>51 056 567</u>

Les titres SICAV se présentent comme suit :

Titres	Nombre de titres chez CIL	Coût Moyen Pondéré	Valeur liquidative
GO SICAV	8 001	139	1 114 147
SICAV PATRIMOINE	8	162	972
Total			<u>1 115 119</u>

NOTE 8 : PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
Titres immobilisés	30 644 935	33 342 999
Dépôts et cautionnements versés	2 000	2 000
<u>Montant brut</u>	<u>30 646 935</u>	<u>33 344 999</u>
A déduire :		
- Versement restant à effectuer sur titres	(1 000 000)	(1 000 000)
<u>Montant libéré</u>	<u>29 646 935</u>	<u>32 344 999</u>
A déduire :		
- Provisions pour dépréciation des titres	(3 230 610)	(3 447 853)
<u>Montant net</u>	<u>26 416 325</u>	<u>28 897 146</u>

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Titres immobilisés » sont indiqués ci-après :

	<u>Montant total</u>	<u>Partie libérée</u>	<u>Partie non libérée</u>
Soldes au 31 Décembre 2022	33 342 999	32 342 999	1 000 000
<u>Acquisitions de l'exercice</u>			
- TUNISIE CLEARING (ex STICODEVAM)	20 798	20 798	-
- OBLIGATIONS BIAT SUB 2023	500 000	500 000	-
- BVMT	27 164	27 164	-
- Société MEDPLAST	3 000 000	3 000 000	-
- Société PLASTIC SIPA	1 000 000	1 000 000	-
Total des acquisitions de l'exercice	4 547 962	4 547 962	-
<u>Cessions de l'exercice</u>			
- Société SWEET HOME	21 340	21 340	-
- Société TRUST IMMO	21 943	21 943	-
- Société TECHNO INVEST & CONSULTING	55 300	55 300	-
- Société SNA	1 200 000	1 200 000	-
- OBLIGATIONS BIAT SUB 2022/2	371 400	371 400	-
- Société RED TEC	27 300	27 300	-
- Société MAS EXPORT	140 000	140 000	-
- Société CLINIQUE LES PINS	1 000 000	1 000 000	-
- Société MCS	400 000	400 000	-
- Société POLYBAT	730 000	730 000	-
- BIAT	2 857 143	2 857 143	-
- Société INDUST ENGRAIS DU SUD	265 000	265 000	-
- Société VOLTEQ PLUS	156 600	156 600	-
Total des cessions de l'exercice	7 246 026	7 246 026	-
<u>Soldes au 31 Décembre 2023</u>	<u>30 644 935</u>	<u>29 644 935</u>	<u>1 000 000</u>

Le portefeuille titres s'analyse au 31 Décembre 2023 comme suit :

Le portefeuille titres s'analyse au 31 Décembre 2023 comme sui

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur nominale</u>	<u>Montant total</u>	<u>Provisions</u>	<u>Date souscription</u>	<u>Pourcentag e déte nu</u>
* TUNISIE CLEARING (ex STICODEVAM)	79 886	4,609	5,000	368 162	-	de 2001 à 2023	3,49%
* BVMT	47 818	10,130	10,000	484 406	-	de 1999 à 2023	4,82%
* IFBT	1	100,000	100,000	100	-	1999	0,13%
* Société SYPHAX	20 000	10,000	10,000	200 000	200 000	2013	0,73%
* Société SUPER BETON SLAMA	6 450	100,000	100,000	645 000	467 367	2015	32,25%
* Société SUPER FABRIQUANT SLAMA	3 550	100,000	100,000	355 000	257 233	2015	20,88%
* Société ECOMAT	41 100	25,000	25,000	1 027 500	1 027 500	2015/2017	11,36%
* Société TECNO CAP BON	6 321	10,000	10,000	63 210	63 210	2014	21,07%
* Société SEI	703	100,000	100,000	70 300	70 300	2014	7,40%
* Société THF CONSULTING	1 450	100,000	100,000	145 000	145 000	2016	24,17%
* Société ECONOMIC AUTO	20 000	100,000	100,000	2 000 000	1 000 000	2017	22,22%
* Société TUNIFRIES (CIL & CIL SICAR)	23 800	100,000	100,000	2 380 000	-	2018 et 2021	8,35%
* BIAT	34 000	57,143	10,000	1 942 857	-	2018	0,19%
* Société VOLTEQ PLUS	15 680	10,000	10,000	156 800	-	2019	9,99%
* Société Industrielle Engrais du Sud	265 000	1,000	1,000	265 000	-	2019	10,00%
* Société ROYAL OLIVE	20 000	100,000	100,000	2 000 000	-	2020	43,48%
* Société SNR	300 000	10,000	10,000	3 000 000	-	2021 et 2022	48,39%
* Société MAS METAL	550 000	10,000	10,000	5 500 000	-	2022	21,19%
* Société SITEL	50 000	10,000	10,000	500 000	-	2022	35,46%
* Société HOR	355 600	10,000	10,000	3 556 000	-	2022	43,18%
OBLIGATIONS BIAT SUB 2022/2				1 485 600		2022	
OBLIGATIONS BIAT SUB 2023				500 000		2023	
* Société MEDPLAST	300 000	10,000	10,000	3 000 000		2023	42,19%
* Société PLASTIC SIPA	10 000	100,000	100,000	1 000 000		2023	20,92%
<u>Total des titres</u>				<u>30 644 935</u>	<u>3 230 610</u>		

(*) Le groupe CIL n'exerce pas de contrôle ou d'influence notable sur ces sociétés

NOTE 9 : VALEURS IMMOBILISEES

Désignation	Taux d'amortissement	Valeur brute						Amortissements					Valeur comptable nette
		Début période	Acquisitions	Transfert	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	Début période	Dotation de la période	Cessions	Mises en rebut	Fin de période	
Logiciels	33,33%	396 267	-	-	-	-	396 267	374 043	13 499	-	-	387 542	8 725
Ecart d'acquisition	5%	538 541	-	-	-	-	538 541	530 706	7 835	-	-	538 541	-
Immeubles	5,0%	7 225 356	116 505	-	-	-	7 341 861	4 039 347	129 127	-	-	4 168 474	3 173 387
Matériel de transport	20,0%	1 111 505	98 476	-	(39 350)	(3 452)	1 167 179	1046 257	20 820	(39 350)	(3 452)	1 024 275	142 904
Equipements de bureau	10,0%	577 266	40 071	-	(485)	(15 532)	601 320	419 989	42 871	(485)	(15 101)	447 274	154 046
Matériel informatique	33,33%	604 769	208 469	-	(13 962)	(80 296)	718 980	460 480	101 003	(13 962)	(80 296)	467 225	251 755
Installations générales	10,0%	1 830 155	225 333	-	(2 353)	(1 817)	2 051 319	636 134	171 667	(2 353)	(1 817)	803 631	1 247 687
Immeubles hors exploitation (*)		4 081 749	2 469 149	7 056 633	-	-	13 607 531	-	-	-	-	-	13 607 531
TOTAUX		16 365 609	3 158 003	7 056 633	(56 150)	(101 097)	26 422 998	7 506 957	486 822	(56 150)	(100 666)	7 836 962	18 586 035

Sont inclus dans le coût des immobilisations, le prix d'achat, les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire.

(*) Les immeubles hors exploitation sont acquis dans le cadre de compromis et de protocoles de recouvrement de créances. Ils ne sont pas amortissables.

Il s'agit d'immeubles et de terrains acquis par la société en vue de leur vente ou location et non pas pour leur utilisation continue dans le cadre normal de son cycle d'exploitation. La société a l'intention de céder lesdits immeubles dans un avenir proche, le temps habituel et nécessaire pour une vente d'actifs de même nature.

(**) Il s'agit de biens ayant fait l'objet d'opérations de leasing et qui ont été repris par la société, suite à un arrangement conclu avec le client concerné.

NOTE 10 : DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les dépôts et avoirs de la clientèle se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Avances et acomptes reçus des clients	5 568 817	5 389 765
- Autres dépôts et cautionnements reçus	5 075	5 075
<u>Total</u>	<u>5 573 892</u>	<u>5 394 840</u>

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES RATTACHEES

Les emprunts et dettes rattachées se détaillent ainsi :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Banques locales	277 412 645	236 106 418
- Banques étrangères	111 736 009	127 934 924
- Emprunts obligataires	37 500 000	16 740 000
- Certificats de dépôt émis	-	1 500 000
- Certificats de leasing	56 666 667	60 000 000
<u>Total emprunts</u>	<u>483 315 320</u>	<u>442 281 342</u>
- Intérêts courus sur emprunts bancaires locaux	5 467 804	4 023 885
- Intérêts courus sur emprunts bancaires étrangers	2 260 121	3 341 051
- Intérêts courus sur emprunts obligataires	2 057 579	866 986
- Intérêts courus sur certificats de leasing	795 019	839 996
- Charges constatées d'avance sur emprunts bancaires locaux	(1 490)	(9 477)
- Charges constatées d'avance sur certificats de dépôts et certificats de leasing	-	(16 336)
<u>Total dettes rattachées</u>	<u>10 579 034</u>	<u>9 046 106</u>
<u>Total</u>	<u>493 894 354</u>	<u>451 327 448</u>

Les mouvements enregistrés sur le poste « Emprunts et ressources spéciales » sont récapitulés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2023
(exprimé en dinars)

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
<u>CREDITS BANCAIRES</u>								
<u>BANQUES LOCALES</u>								
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
ATB (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BTE (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 169 427	-	1 169 427	-	-	-
BH (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BT (1/2018)	3 000 000	Annuellement (2019-2023)	600 000	-	600 000	-	-	-
ATTIJARI BANK (1/2018)	5 000 000	Semestriellement (2018-2023)	500 000	-	500 000	-	-	-
Amen Bank (1/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	400 000	-	400 000	-	-	-
Amen Bank (2/2018)	2 000 000	Annuellement (2019-2023)	400 000	-	400 000	-	-	-
Amen Bank (3/2018)	1 000 000	Annuellement (2019-2023)	200 000	-	200 000	-	-	-
STB (1/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	500 000	-	500 000	-	-	-
STB (2/2018)	2 500 000	Annuellement (2019-2023)	500 000	-	500 000	-	-	-
BT (1/2018)	5 000 000	Annuellement (2019-2023)	1 000 000	-	1 000 000	-	-	-
BIA T (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BT (1/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
Amen Bank (3/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
Amen Bank (4/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
Amen Bank (5/2019)	2 000 000	Annuellement (2020-2024)	800 000	-	400 000	400 000	-	400 000
BT (2/2019)	5 000 000	Annuellement (2020-2024)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
ATB (2020/2)	3 000 000	Annuellement (2021-2025)	1 800 000	-	600 000	1 200 000	600 000	600 000
AB (2020/4)	4 000 000	Annuellement (2021-2024)	2 000 000	-	1 000 000	1 000 000	-	1 000 000
BT (2020/1)	5 000 000	Annuellement (2021-2025)	3 000 000	-	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
BTE (2020/12)	1 500 000	Mensuellement (2020-2025)	822 660	-	310 015	512 645	177 566	335 079
BT (2020/4)	2 229 000	Trimestriellement (2021-2023)	247 664	-	247 664	-	-	-
BIA T (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2025)	12 000 000	-	4 000 000	8 000 000	4 000 000	4 000 000
BIA T (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	9 000 000	-	3 000 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000
BIA T (2020/1)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000
AB (2020/1)	20 000 000	Annuellement (2021-2023)	6 666 667	-	6 666 667	-	-	-
BIA T (2020/1)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	9 000 000	-	3 000 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000
BIA T (2020/2)	15 000 000	Annuellement (2021-2025)	9 000 000	-	3 000 000	6 000 000	3 000 000	3 000 000
BIA T (2020/3)	10 000 000	Annuellement (2021-2025)	6 000 000	-	2 000 000	4 000 000	2 000 000	2 000 000

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
ATTIJARI (2021/1)	5 000 000	Semestriellement (2021-2026)	3 500 000	-	1 000 000	2 500 000	1 500 000	1 000 000
BT (2021/1)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
ATB (2021)	3 000 000	Annuellement (2022-2026)	2 400 000	-	600 000	1 800 000	1 200 000	600 000
ATTIJARI (2021/2)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AB (2021/1)	10 000 000	Annuellement (2022-2026)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
AB (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
ATTIJARI (2021/3)	10 000 000	Trimestriellement (2022-2026)	8 000 000	-	2 000 000	6 000 000	4 000 000	2 000 000
BT (2021/2)	5 000 000	Annuellement (2022-2026)	4 000 000	-	1 000 000	3 000 000	2 000 000	1 000 000
BIAT (2021)	35 000 000	Annuellement (2022-2026)	28 000 000	-	7 000 000	21 000 000	14 000 000	7 000 000
BT (2022)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)	6 000 000	-	1 200 000	4 800 000	3 600 000	1 200 000
BIAT (2022/1)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BIAT (2022/2)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BIAT (2022/3)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BIAT (2022/4)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BT (2022/2)	6 000 000	Annuellement (2023-2027)	6 000 000	-	1 200 000	4 800 000	3 600 000	1 200 000
AB (2022/1)	8 000 000	Annuellement (2023-2027)	8 000 000	-	1 600 000	6 400 000	4 800 000	1 600 000
ATB (2022)	5 000 000	Annuellement (2023-2027)	5 000 000	-	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
ATTIJARI (2022)	12 000 000	Trimestriellement (2023-2027)	12 000 000	-	2 400 000	9 600 000	7 200 000	2 400 000
AB (2022/2)	7 000 000	Annuellement (2023-2027)	7 000 000	-	1 400 000	5 600 000	4 200 000	1 400 000
BIAT (2022/5)	10 000 000	Annuellement (2023-2027)	10 000 000	-	2 000 000	8 000 000	6 000 000	2 000 000
BT (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIAT (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
AB (2023/1)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIAT (2023/2)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2023)	10 000 000	Trimestriellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
AB (2023/2)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BIAT (2023/3)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
ATTIJARI (2023/2)	10 000 000	Trimestriellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BT (2023/2)	5 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2023/4)	10 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	10 000 000	-	10 000 000	8 000 000	2 000 000
ATB (2023)	5 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	5 000 000	-	5 000 000	4 000 000	1 000 000
BIAT (2023/5)	15 000 000	Annuellement (2024-2028)	-	15 000 000	-	15 000 000	12 000 000	3 000 000
<u>Sous-total</u>			236 106 418	115 000 000	73 693 773	277 412 645	195 877 566	81 535 079

DESIGNATION	Montant du crédit	Modalités de remboursement	Soldes en début de période	Utilisations	Remboursements de la période	Fin de période		
						Soldes	Echéances à plus d'un an	Echéances à moins d'un an
BANQUES ETRANGERES								
BIRD	13 800 000	Semestriellement (2021-2029)	9 395 290	-	1 533 333	7 861 956	6 328 623	1 533 333
BERD	25 000 000	Semestriellement (2019-2022)	1 285 715	-	1 285 715	-	-	-
SANAD	EUR 10 000 000	Semestriellement (2019-2023)	3 364 500	-	3 364 500	-	-	-
SANAD II	EUR 6 000 000	Semestriellement (2020-2024)	8 329 344	-	4 164 663	4 164 681	-	4 164 681
GGF II	EUR 2 000 000	Semestriellement (2021-2024)	3 589 717	-	1 794 855	1 794 861	-	1 794 861
PROPARGO	EUR 12 000 000	Semestriellement (2021-2025)	21 000 000	-	8 400 000	12 600 000	4 200 000	8 400 000
EBRD	EUR 5 000 000	Semestriellement (2022-2025)	10 827 692	-	4 812 308	6 015 385	1 203 077	4 812 308
KFW	EUR 17 070 000	Semestriellement (2024-2030)	38 975 890	17 189 328	-	56 165 218	51 844 816	4 320 402
SANAD II	EUR 5 700 000	Semestriellement (2022-2026)	16 696 188	-	4 174 044	12 522 143	8 348 099	4 174 044
EBRD	16 400 000	Trimestriellement (2022-2026)	14 470 588	-	3 858 824	10 611 764	6 752 940	3 858 824
<u>Sous-total</u>								
Total des crédits bancaires			127 934 924	17 189 328	33 388 243	111 736 009	78 677 556	33 058 453
EMPRUNTS OBLIGATAIRES								
CIL 2017/2	16 200 000	Annuellement (2019-2023)	3 240 000	-	3 240 000	-	-	-
CIL 2018/1	15 000 000	Annuellement (2020-2024)	6 000 000	-	3 000 000	3 000 000	-	3 000 000
CIL 2020/1	15 000 000	Semestriellement (2020-2025)	7 500 000	-	3 000 000	4 500 000	1 500 000	3 000 000
CIL 2023/1	30 000 000	Annuellement (2023-2027)	-	30 000 000	-	30 000 000	24 000 000	6 000 000
Total des emprunts obligataires			16 740 000	30 000 000	9 240 000	37 500 000	25 500 000	12 000 000
CERTIFICATS DE DEPOT & CERTIFICATS DE LEASING								
CERTIFICATS DE DEPOT								
Certificats de dépôt			1 500 000	6 000 000	7 500 000	-	-	-
<u>Sous-total</u>			1 500 000	6 000 000	7 500 000	-	-	-
CERTIFICATS DE LEASING								
Certificats EL BARAKA BANK			60 000 000	-	3 333 334	56 666 666	33 333 332	23 333 334
<u>Sous-total</u>			60 000 000	-	3 333 334	56 666 666	33 333 332	23 333 334
Total des CERTIFICATS DE DEPOT & DES CERTIFICATS DE LEASING			61 500 000	6 000 000	10 833 334	56 666 666	33 333 332	23 333 334
TOTAL GENERAL			442 281 342	168 189 328	127 155 350	483 315 320	333 388 454	149 926 866

NOTE 12 : INTERETS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la Compagnie Générale d'investissement		
- Dans le capital	460	460
- Dans les résultats reportés	(30)	(55)
- Dans le résultat de l'exercice (A)	143	25
Les intérêts minoritaires dans les capitaux propres de la société CIL SICAR		
- Dans le capital	60	63
- Dans les résultats reportés	6	6
- Dans le résultat de l'exercice (A)	17	7
<u>Total des intérêts minoritaires</u>	<u>657</u>	<u>506</u>
Part du résultat revenant aux intérêts minoritaires (A)	<u>161</u>	<u>32</u>

NOTE 13 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Capital social	(A) 35 000 000	25 000 000
- Réserve légale	(B) 2 500 000	2 500 000
- Réserves pour réinvestissements	44 732 730	42 805 710
- Réserves pour fonds social	(C) 4 634 408	4 053 747
- Dividendes reçus des filiales	123 993	429 974
- Complément d'apport	151 275	7 396
- Actions propres	(D) (3 040 964)	(3 495 588)
- Résultats reportés	23 300 918	29 052 271
<u>Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice</u>	<u>107 402 359</u>	<u>100 353 510</u>
- Résultat net des sociétés intégrés	19 604 711	17 229 718
- Part revenant aux intérêts minoritaires	(161)	(32)
<u>- Résultat consolidé de l'exercice (1)</u>	<u>19 604 550</u>	<u>17 229 686</u>
<u>Total des capitaux propres avant affectation</u>	<u>(F) 127 006 909</u>	<u>117 583 196</u>
Nombre d'actions (2)	6 715 318	6 770 067
Résultat par action (1) / (2)	(E) 2,919	2,545

(A) L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2023 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 10.000.000 DT et ce, par incorporation de réserves.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 10.000.000 DT à la création de 2.000.000 actions gratuites, attribuées gratuitement aux propriétaires des 5.000.000 actions, portant jouissance le 1er janvier 2023.

Ainsi, le capital social s'élève, au 31 Décembre 2023, à 35.000.000 DT composé de 7.000.000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libérée en totalité.

(B) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son bénéfice distribuable à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle soit égale à 10% du capital social ; cette réserve ne peut pas faire l'objet de distribution.

(C) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour accorder des prêts au personnel.

(D) L'assemblée générale ordinaire, réunie le 18 avril 2023, a autorisé le conseil d'administration de la société à acheter et revendre ses propres actions en vue de réguler le cours boursier et ce, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n°94-117 portant réorganisation du marché financier.

L'assemblée a fixé la durée d'intervention à 3 ans, se terminant avec l'Assemblée générale appelée à statuer sur l'exercice 2025. Elle a limité le nombre maximum d'actions à détenir à 10% du total des actions composant le capital.

Les mouvements enregistrés sur cette rubrique se détaillent comme suit :

	Nombre	Coût
Solde au 31 décembre 2022	229 900	3 495 588
Cessions de l'exercice	(29 900)	(454 624)
Augmentation de capital	80 000	0
Solde au 31 décembre 2023	280 000	3 040 964

Le nombre des actions détenues par la CIL représente, au 31 décembre 2023, 4,17% des actions en circulation.

Le rachat de la CIL de ses propres actions a eu pour effet la régularisation de son cours boursier.

(E) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

(F) Voir tableau de mouvements ci-joint :

TABLEAU DE MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2023
(Montants exprimés en dinars)

	Capital social	Réserve légale	Réserve pour réinvestissement	Réserves pour fonds social	Dividendes reçus des filiales	Résultats reportés	Complément d'apport	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31 décembre 2021	25 000 000	2 500 000	38 087 545	3 608 663	99 994	28 309 121	6 967	(3 497 108)	15 554 485	109 669 667
Affectations approuvées par l'A.G.O du 14 Avril 2022			8 104 000	700 000	(99 994)	6 850 479			(15 554 485)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 14 Avril 2022			(3 385 835)			3 385 835				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2021						(9 500 000)				(9 500 000)
Dividendes reçus des filiales intégrés					429 974	(429 974)				-
Cessions d'actions propres							430	1 520		1 950
Encaissement dividendes sur actions propres						436 810				436 810
Prélèvements sur fonds social				(254 916)						(254 916)
Résultat net de l'exercice 2022									17 229 686	17 229 686
Solde au 31 décembre 2022	25 000 000	2 500 000	42 805 710	4 053 747	429 974	29 052 271	7 396	(3 495 588)	17 229 686	117 583 196
Affectations approuvées par l'A.G.O du 18 Avril 2023			11 080 500	800 000	(429 974)	5 779 160			(17 229 686)	-
Affectations approuvées par l'A.G.O du 18 Avril 2023			(9 153 480)			9 153 480				-
Dividendes versés sur le bénéfice de 2022						(11 000 000)				(11 000 000)
Augmentation du capital décidée par l'AGE du 18 Avril 2023	10 000 000					(10 000 000)				-
Dividendes reçus des filiales intégrés					123 993	(123 993)				-
Cessions d'actions propres							143 879	454 624		598 503
Encaissement dividendes sur actions propres						440 000				440 000
Prélèvements sur fonds social				(219 339)						(219 339)
Résultat net de l'exercice 2023									19 604 550	19 604 550
Solde au 31 décembre 2023	35 000 000	2 500 000	44 732 730	4 634 408	123 993	23 300 918	151 275	(3 040 964)	19 604 550	127 006 909

NOTE 14 : INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES DE LEASING

Les intérêts et produits assimilés de leasing se présentent ainsi :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Intérêts de leasing	75 567 292	70 670 654
- Intérêts de retard	2 937 960	3 274 217
- Autres	2 267 070	2 560 760
<u>Total</u>	<u>80 772 322</u>	<u>76 505 630</u>
- Transferts en produits de la période		
Intérêts inclus dans les loyers antérieurs	2 620 421	864 905
Intérêts de retard antérieurs	1 124 383	535 026
- Produits réputés réservés en fin de période		
Intérêts inclus dans les loyers	(4 396 968)	(2 225 893)
Intérêts de retard	(1 609 242)	(646 498)
<u>Variation des produits réservés</u>	<u>(2 261 406)</u>	<u>(1 472 460)</u>
<u>Total des intérêts et des produits de leasing</u>	<u>78 510 916</u>	<u>75 033 170</u>

NOTE 15 : INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

Les charges financières se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Intérêts des emprunts obligataires	3 211 306	2 167 257
- Intérêts des crédits des banques locales	24 022 583	18 565 618
- Intérêts des crédits des banques étrangères	9 548 349	12 690 916
- Intérêts des autres opérations de financement	5 514 482	4 258 619
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	912 767	1 122 744
<u>Total des charges financières des emprunts</u>	<u>43 209 487</u>	<u>38 805 154</u>
- Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	(385 415)	(428 451)
- Autres charges financières	7 987	26 285
- Pénalités	16 088	141
<u>Total des autres charges financières</u>	<u>(361 340)</u>	<u>(402 026)</u>
<u>Total général</u>	<u>42 848 147</u>	<u>38 403 128</u>

NOTE 16 : PRODUITS DES PLACEMENTS

Les produits des placements se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Dividendes	406 091	497 522
- Plus-values sur cession des titres immobilisés	2 468 083	1 072 888
- Plus ou (moins) values sur fonds gérés	2 173 168	1 510 963
- Intérêts sur crédits accordés au personnel	213 724	290 613
- Autres	2 020 275	2 191 291
- Retenues à la source libératoires	-	(70 731)
<u>Total</u>	<u>7 281 341</u>	<u>5 492 546</u>

NOTE 17 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Salaires et complément de salaires	6 711 691	5 697 078
- Charges connexes aux salaires	646 939	275 584
- Cotisations de sécurité sociales	1 225 555	1 069 925
- Autres charges sociales	178 628	597 924
<u>Total</u>	<u>8 762 813</u>	<u>7 640 511</u>

NOTE 18 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Achat de matières et fournitures	311 192	356 875
<u>Total des achats</u>	<u>311 192</u>	<u>356 875</u>
- Sous-traitance générale	165 412	158 903
- Locations	186 034	183 454
- Entretien et réparations	462 849	423 180
- Primes d'assurances	57 631	62 042
<u>Total des services extérieurs</u>	<u>871 926</u>	<u>827 580</u>
	-	12 000
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 053 088	823 493
- Frais de gestion de GO SICAV	6 686	7 937
- Publicités, publications et relations publiques	289 741	253 196
- Déplacements, missions et réceptions	58 102	63 569
- Frais postaux et de télécommunications	180 987	152 881
- Services bancaires et assimilés	96 257	96 241
- Autres services extérieurs	-	10 128
<u>Total des autres services extérieurs</u>	<u>1 684 861</u>	<u>1 419 444</u>
- Jetons de présence	168 000	120 000
- Rémunération du PCA	501 844	440 000
- Rémunération comité d'audit	42 000	30 000
- Rémunération comité des risques	42 000	30 000
<u>Total des charges diverses</u>	<u>753 844</u>	<u>620 000</u>
- Impôts et taxes sur rémunérations	211 848	175 818
- T.C.L	188 812	195 008
- Droits d'enregistrements et de timbres	11 932	78 256
- Autres impôts et taxes	15 392	10 962
<u>Total des impôts et taxes</u>	<u>427 983</u>	<u>460 044</u>
<u>Total général</u>	<u>4 049 806</u>	<u>3 683 942</u>

NOTE 19 : DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS ET RESULTATS DES CREANCES RADIEES

Les dotations nettes de la période aux comptes de provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
- Dotations aux provisions pour risques sur la clientèle	9 507 373	9 689 498
- Dotations aux provisions collectives	718 000	2 658 000
- Dotations aux provisions additionnelles	2 020	128 400
- Reprise de provisions antérieures non déduites fiscalement	(138 733)	-
- Provisions antérieures non déduites fiscalement	138 733	-
- Reprises de provisions suite aux recouvrements de créances	(5 484 297)	(5 781 983)
- Créances radiées	4 044 101	4 023 590
- Reprises de provisions suite à la radiation de créances	(3 543 283)	(3 619 760)
- Annulation de produits réservés sur créances radiées	(497 556)	(403 830)
- Encaissement sur créances radiées	(121 518)	(48 482)
<u>Total</u>	<u>4 624 840</u>	<u>6 645 433</u>

NOTE 20 : DOTATIONS NETTES AUX AUTRES PROVISIONS

Les dotations (reprises) nettes aux comptes des autres provisions se détaillent ainsi :

	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
- Dotations aux provisions pour dépréciation des autres actifs	254 936	20 400
- Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation	-	1 027 500
- Dotations aux provisions pour divers risques	626 355	670 000
- Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de participation	(217 243)	(365 400)
<u>Total</u>	<u>664 048</u>	<u>1 352 500</u>

NOTE 21 : AUTRES GAINS ORDINAIRES

Le détail des autres gains ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Produits nets sur cessions d'immobilisations propres	15 730	3 596
- Apurement de comptes	158 513	233 391
- Autres gains sur éléments exceptionnels	58 329	1 325
<u>Total</u>	<u>232 572</u>	<u>238 312</u>

NOTE 22 : AUTRES PERTES ORDINAIRES

Le détail des autres pertes ordinaires est le suivant :

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Charges nettes sur cessions d'immobilisations	432	26
- Perte suite au redressement CNSS	313 967	-
- Perte suite au redressement Fiscal	780 088	-
- Reprise sur provisions pour divers risques	(1 094 055)	-
- Pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	373	479
<u>Total</u>	<u>805</u>	<u>505</u>

NOTE 23 : ENCAISSEMENTS REÇUS DES CLIENTS

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Clients et comptes rattachés en début de période	39 889 997	36 921 454
- Clients et comptes rattachés en fin de période	(45 051 595)	(39 889 997)
- Clients avances et acomptes reçus en début de période	(5 389 765)	(7 599 272)
- Clients avances et acomptes reçus en fin de période	5 568 817	5 389 765
- Dépôts et cautionnements reçus début de période	(5 075)	(5 075)
- Dépôts et cautionnements reçus fin de période	5 075	5 075
- Produits constatés d'avance en début de période	(3 072 762)	(3 019 601)
- Produits constatés d'avance en fin de période	3 542 928	3 072 762
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en début de période	160 188	3 428 278
- Intérêts à recevoir des contrats rééchelonnés en fin de période	(220 788)	(160 188)
- TVA collectée	75 240 734	65 408 560
- TVA collectée sur avances et acomptes	(10 403 447)	(4 796 505)
- Remboursement principal	272 152 633	264 294 566
- Intérêts et produits assimilés de leasing	80 772 322	76 505 631
- Autres produits d'exploitation	879 837	553 127
- Créances virées en pertes	(4 044 101)	(4 023 590)
- Encaissements sur créances radiées	121 518	48 482
- Encours financiers virés en pertes	1 599 773	1 107 106
- Plus/Moins values sur relocation	(1 505 402)	(4 012 092)
- Créances sur cessions d'immobilisations début période	2 973 118	11 937
- Créances sur cessions d'immobilisations fin période	(104 087)	(2 973 118)
- Cessions d'immobilisations à la VR	38 341	3 059
- Cessions anticipées d'immobilisations	20 906 642	23 955 397
<u>Encaissements reçus des clients</u>	<u>434 054 901</u>	<u>414 225 762</u>

NOTE 24 : INVESTISSEMENTS DANS LES CONTRATS DE LEASING

	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
- Fournisseurs d'immobilisations en début de période	57 020 103	55 672 165
- Fournisseurs d'immobilisations en fin de période	(64 363 583)	(57 020 103)
- Fournisseurs, avances et acomptes en début de période	-	(1 002)
- Fournisseurs, avances et acomptes en fin de période	-	-
- Décaissements pour financement de contrats de leasing	341 818 461	306 470 815
- TVA sur investissements	56 763 676	50 626 169
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en début de période	19 250	17 290
- Etat, retenues sur plus-value immobilière en fin de période	(27 500)	(19 250)
<u>Investissements dans les contrats de leasing</u>	<u>391 230 408</u>	<u>355 746 084</u>

NOTE 25 : INTERETS PAYES

	31 Décembre 2023	31 Décembre 2022
- Frais d'émission d'emprunts	520 345	357 104
- Intérêts comptabilisés d'avance en début de période	(25 813)	(196 781)
- Intérêts comptabilisés d'avance en fin de période	1 490	25 813
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en début de période	13 875	41 271
- Etat, retenues sur revenus des capitaux en fin de période	(11 271)	(13 875)
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en début de période	866 986	1 899 076
- Intérêts courus sur emprunts obligataires en fin de période	(2 057 579)	(866 986)
- Intérêts courus sur emprunts bancaires début de période	4 023 885	3 921 904
- Intérêts courus sur emprunts bancaires fin de période	(5 467 804)	(4 023 885)
- Intérêts et commissions courus sur emprunts étrangers en début de période	3 341 051	4 096 832
- Intérêts et commissions courus sur emprunts étrangers en fin de période	(2 260 121)	(3 341 051)
- Intérêts courus sur certificat de leasing en début de période	839 996	19 672
- Intérêts courus sur certificat de leasing en fin de période	(795 019)	(839 996)
- Intérêts et charges assimilées	42 845 994	38 403 128
- Dotations aux résorptions des frais d'émission et de remboursement des emprunts	(912 767)	(1 097 744)
<u>Intérêts payés</u>	<u>40 923 248</u>	<u>38 384 483</u>

NOTE 26 : DECAISSEMENTS PROVENANT DE L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Investissements en Immobilisations corporelles et incorporelles	3 158 003	1 248 716
<u>Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>3 158 003</u>	<u>1 248 716</u>

NOTE 27 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Moins-values sur cessions d'immobilisations	(432)	(26)
- Cessions d'immobilisations corporelles	-	48 665
- Immobilisations mises en rebut	431	23
- Produits nets sur cessions d'immobilisations, autres que destinées à la location	15 730	3 596
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles</u>	<u>15 729</u>	<u>52 258</u>

NOTE 28 : ENCAISSEMENTS PROVENANT DE LA CESSION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Titres immobilisés cédés au cours de l'exercice	7 246 026	9 320 140
- Produits nets sur cessions de titres immobilisés	2 468 083	1 072 888
- Avances sur cession titres immobilisés en début de période	(1 321 674)	(701 680)
- Avances sur cession titres immobilisés en fin de période	21 080	1 321 674
<u>Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières</u>	<u>8 413 515</u>	<u>11 013 022</u>

NOTE 29 : DIVIDENDES ET AUTRES DISTRIBUTIONS

	<u>31 Décembre 2023</u>	<u>31 Décembre 2022</u>
- Dividendes payés	11 000 000	9 500 000
- Dividendes sur actions propres	(440 000)	(436 810)
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en début de période	43 975	43 746
- Actionnaires, dividendes et JP à payer en fin de période	(44 111)	(43 975)
- Intérêts des prêts sur fonds social	219 339	254 916
<u>Dividendes et autres distributions</u>	<u>10 779 202</u>	<u>9 317 877</u>

NOTE 30 : ENGAGEMENTS HORS BILAN**A- ENGAGEMENTS DONNES :****A-1- Engagements de Financement en Faveur de la Clientèle**

Les engagements de Financement en Faveur de la Clientèle s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 24.280.253 DT et constituent des accords de financement en faveur de la clientèle, matérialisés par des contrats de leasing dûment signés et figurant parmi les Engagements hors bilan présentés au niveau du tableau de classification des créances sur la clientèle (voir note 5.3 Analyse et classification des créances sur la clientèle).

A-2- Engagements sur intérêts et commissions sur emprunts

Les engagements sur intérêts et commissions sur emprunts s'élèvent à 101.964.562 DT et constituent le total des intérêts et commissions qui vont être supportés par la CIL sur les échéances futures des emprunts en cours au 31 Décembre 2023.

A-3- Engagements sur titres

Les engagements sur titres s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 1.000.000 DT et constituent des versements restant à effectuer sur titres immobilisés (voir note 7 Portefeuille d'investissement).

B- ENGAGEMENTS RECUS**B-1- Cautions Reçues**

Les cautions reçues s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 277.283.691 DT et constituent des cautions reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-2- Garanties réelles reçues

Les garanties réelles reçues s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 23.129.163 DT et se rapportent aux hypothèques reçues des clients, en garantie des financements accordés.

B-3- Intérêts à Echoir sur Contrats Actifs

Les intérêts à échoir sur contrats actifs s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 118.593.454 DT et constituent les intérêts inclus dans les loyers futurs (voir note 5.1.1 Analyse par maturité).

C- ENGAGEMENTS RECIPROQUES**C-1 Emprunts obtenus non encore encaissés**

Les financements obtenus et non encore encaissés s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 30.000.000 DT et correspondent à un crédit obtenu auprès d'un bailleur de fonds local.

NOTE 31 : FAITS SAILLANTS

1- Au cours de l'exercice 2022, la C.I.L a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le dénouement de la vérification fiscale susmentionnée est survenu en juillet 2023, sans recours juridictionnel et a abouti à la signature d'un procès-verbal de réconciliation totale avec l'administration. Le coût fiscal de ladite vérification est arrêté à la somme de 780.088 DT.

2- Au cours de l'exercice 2023, la C.I.L a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation sociale, pour la période allant du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2022.

Le dénouement de cette opération a eu lieu au cours de la même année, sans recours juridictionnels et a eu pour effet de payer un complément de cotisations en principal de 313.967 DT.

NOTE 32 : ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 12 Mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS
CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL »

I- Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2023, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers consolidés, arrêtés par le conseil d'administration du 12 mars 2024, font apparaître un total du bilan de **700.594 KDT**, un bénéfice net de **19.605 KDT** et une trésorerie positive à la fin de la période de **22.182 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue une question clé d'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Dépréciation des créances

Risque identifié

En tant qu'établissement financier, la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Il en résulte une exposition de la société concernant le risque d'insolvabilité de ses clients qui l'oblige à distinguer ses actifs du bilan et du hors bilan en actifs « courants » et actifs « classés ». Les actifs classés doivent obéir à des règles spécifiques en matière de comptabilisation des provisions et des produits comptabilisés mais non encaissés.

Au 31 décembre 2023, les créances s'élèvent à 604.746 KDT, les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s'élèvent à 35.705 KDT et les agios réservés ont atteint 6.537 KDT.

La société comptabilise les provisions sur créances de leasing dès lors qu'elle estime que les critères définis par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les circulaires subséquentes, sont remplis. Ces critères sont décrits dans la note 4-2 des états financiers consolidés.

Compte tenu de l'exposition de la société au risque de crédit dont l'estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l'évaluation des provisions y afférentes et le calcul des agios réservés comme un point clé dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons, à partir d'entretiens avec la direction et de l'examen des procédures de contrôle mises en place par la société, pris connaissance de la méthode d'évaluation du risque de contrepartie et la constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements de la société repose principalement sur l'antériorité de la créance.

Nos travaux ont consisté à :

- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la société par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées.

Rapport de gestion du groupe

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport de gestion du groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel que présenté par le Conseil d'Administration du 12 mars 2024.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes dans le rapport de gestion du groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les

dirigeants sociaux ont l'intention de liquider une ou plusieurs sociétés du groupe ou de cesser leurs activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à eux.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité des sociétés du groupe à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés.

A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023.

Tunis, le 14 Mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

Le groupement

**Universal Auditing – CNBA UHY
Hilal OUALI**